



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 11 Octobre 2016

L'an deux mille seize et le onze Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17
dont Pouvoirs	01

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, C. Seifert, C. Gicquel, P. Meylan, F. Merelle, C. Decroux, L. Theraulaz, JL Bocquet, C. Charra, C. Mabut, A. Beauvais

Pouvoirs : A. Blanc donné à C. Etchart,

Absents : A. Favre, J. Couté

A été nommé secrétaire : C. Gicquel

Le compte rendu du 20 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Christophe GICQUEL

Il est ensuite procédé au vote :

M Christophe GICQUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

SYANE – Programme 2014 – Point de mobilité – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération n°2014-014 du 25 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement prévisionnel dans le cadre des travaux cité en titre.

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2014.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 75.589,83 € TTC, frais généraux et honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le financement définitif s'établit comme suit :

- Part du SYANE	24.440,87 €
- Dont Tva récupérable ou non par le SYANE	11.570,87 €
- Quote-part communale	48.947,31 €
- Frais généraux	2.201,65 €
○ Soit	75.589,83 €

Le financement de la part communale s'établit suivant un prêt contrat auprès du SYANE sur une durée de 20 ans au taux de 2.480% suivant le tableau prévisionnel des annuités.

Compte-tenu de l'emprunt et des acomptes déjà versés (1.958 €), il reste dû par la commune les sommes de 4.287,31 € au titre des travaux payable sur fonds propres et 243.65 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif des travaux
- **Remboursera** au SYANE la quote-part communale telle que définie ci-dessus

Opération d'aménagement et de promotion immobilière au lieudit « Les roquettes » - Régularisation des échanges fonciers – Autorisation de signer

Par délibération n°2016-60 en date du 19 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à recevoir la rétrocession de la parcelle cadastrée B 1029(p) en la forme administrative.

Le propriétaire ayant souhaité régulariser cet acte en la forme notariée, Maître MERLIN Notaire à CRUSEILLES est chargé de la rédaction de l'acte.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'acte sera régularisé en la forme notariée par Maître MERLIN, Notaire à CRUSEILLES
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte

CCG – Modification des statuts

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, opère une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, que la Communauté de communes se doit de prendre en compte.

Ainsi, l'article 64 de la loi NOTRe, renforçant significativement les compétences du niveau communautaire, a supprimé la référence à l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique, induisant une nécessaire réforme des présents statuts.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Genevois, s'agissant du Développement économique, devra disposer d'une compétence conforme au nouveau libellé de la compétence désormais définie comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Un important travail préparatoire à la définition et au périmètre de cette compétence a été mené. Ce processus préalable de concertation et d'analyse partagée a apporté aux élus de la Communauté de Communes et des communes membres les éléments d'aide à la décision en leur permettant d'appréhender objectivement les contours de la compétence ainsi que les impacts juridiques, techniques et financiers en découlant.

Parallèlement, la Communauté de Communes adhérant au futur Pôle Métropolitain, se doit d'intégrer statutairement et expressément une telle adhésion, les statuts du pôle métropolitain et l'intérêt métropolitain ayant été approuvés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite, dans le même temps, revoir le champ de ses interventions afin d'actualiser les statuts au plus près des objectifs et de l'avancement des actions inscrites au projet de territoire.

Ces compléments statutaires portent sur les domaines sectoriels suivants :

- **Mobilité** et plus particulièrement la prise en compte des modes doux ainsi que la mise en accessibilité et aménagements des points d'arrêt prioritaires

- **Protection et mise en valeur de l'environnement** avec la valorisation des actions de transition énergétique menées dans le cadre de notre territoire labellisé TEPOS/TEPCV
- **Action sociale** en considérant, notamment, la coordination d'actions en matière de santé publique, gérontologie et la petite enfance avec les perspectives de développement du service figurant au schéma pluriannuel

La compétence GEMAPI, transférée de manière obligatoire aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, n'est pas prévue dans le cadre de la présente révision statutaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle révision statutaire programmée en 2017 dans la mesure où des études préalables sont en cours pour en mesurer toutes les conséquences.

Le projet de révision statutaire a été entériné par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre dernier. Il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Les statuts modifiés donnent lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au pôle métropolitain selon les statuts et l'intérêt métropolitain,
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2016-36 du 26/09/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1932-1876-1877-1883-1884-1886-1887-1890-1895-1899-1900-1912-1916-1917-1957 sises à Beaumont 385 rue Beaupré
- **Décision 2016-37 du 27/09/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 2565 sise à Beaumont Les Ussets Forêts
- **Décision 2016-38 du 03/10/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 2226 sise à Beaumont – 224 Grand Rue – Hôtel de la Poste

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 14 Octobre 2016

Le Maire,

C. ETCHART